



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2126 - Développement de la représentation à Paris

Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) - Convention financière 2014

Rapport n° CP/2014/235

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général la convention financière pour l'année 2014 à intervenir entre la collectivité départementale bas-rhinoise et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP). La subvention proposée, d'un montant de 200 000 euros inscrits au budget primitif, est destinée à permettre à la SFMAP de poursuivre, pendant la phase travaux de l'immeuble sis au 39 avenue des Champs Elysées, ses missions de promotion de l'Alsace et d'animation sur la place de Paris. En fonction des besoins réels appréciés à l'aune du plan d'actions 2014 et des frais de structure, un complément de crédit serait susceptible d'être proposé à la décision modificative n° 1 de 2014.

1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS (SFMAP)

La convention d'exploitation qui liait la SFMAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la SFMAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture prévue en janvier 2015.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP.

Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

Le premier volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le second volet porte sur la période de chantier durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Le troisième volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble restructuré. La Société Fermière assurera une prospection commerciale ciblant des clients potentiels, des réservations de bureaux et d'évènementiels. Ce dernier volet fera l'objet le moment venu d'un financement et d'un conventionnement spécifiques.

Il convient de préciser qu'une procédure de délégation de service public est envisagée pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle Maison de l'Alsace à l'issue des travaux.

2. LA SITUATION DE LA SFMAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La SFMAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux temporaires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

L'effectif a été réduit à cinq personnes dont un poste financé à 80% par les associations de journalistes, après séparation du personnel en surnombre.

3. LE PROJET DE BUDGET 2014 ET LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE CORRESPONDANTE

Le projet de budget de 2014 approuvé par le Conseil d'administration de la SFMAP lors de sa réunion du 6 mars 2014 s'élève en charges d'exploitation à 783 000 euros contre 1 047 275 euros en 2013.

Le budget réalisé en 2013 s'établit à 824 845 euros.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Salaires et charges : 460 000 euros
- Gestion de la délocalisation : 100 000 euros
- Opérations de promotion : 50 000 euros

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements conformément à la convention d'objectifs précitée. Un crédit de 200 000 euros est inscrit au budget primitif à ce titre.

En fonction des besoins réels de financement du plan d'actions de 2014 et des frais de structure, un complément de subvention serait susceptible d'être proposé à la décision modificative n°1 de 2014 examinée lors de la réunion du Conseil Général du 26 mai 2014.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2014 annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	230 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €

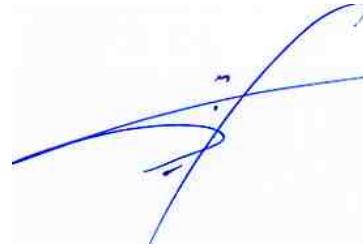
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) une subvention d'exploitation de 200 000 euros au titre de l'exercice 2014.

Elle approuve la convention financière correspondante, à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace, annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL